



## DÉCISION

N° : 2026-50

Exécutoire le : 17 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 17 FEV. 2026

Visée le : 17 FEV. 2026

### FINANCES

#### Suppression de la régie de recettes du service valorisation des déchets

---

Le Président de Grand Lac,

- VU les dispositions des articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des régies,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au président pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes de Grand Lac,
- VU l'arrêté du 14 février 2017 portant création de la régie de recettes du service valorisation des déchets,
- VU l'arrêté n° 21021/15 du 4 mars 2021 portant modification de la régie de recettes du service valorisation des déchets,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/02/2026,

Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes du service valorisation des déchets,

#### DÉCIDE :

##### ARTICLE 1 : SUPPRESSION DE LA REGIE

---

Il est procédé à la suppression de la régie recettes du service valorisation des déchets

##### ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 12 février 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-50 : Suppression de la régie de recettes du service valorisation des déchets

---

**Date de transmission de l'acte :** 17/02/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/02/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2286 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260212-Dec2286-CC

---

**Date de décision :** 12/02/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances